

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle Carrières, Matériaux, Déchets
40 rue de la Préfecture
58 026 NEVERS

Nevers, le 1^{er} août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE DES COURLIS

40 Rue de la Fosse aux Loups - 58000 NEVERS

Références : 220553

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2022 dans l'établissement GARAGE DES COURLIS implanté 40 Rue de la Fosse aux Loups 58000 NEVERS. L'inspection a été annoncée le 25/11/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le Garage des Courlis réalise l'activité de fourrière départementale (Sud de la Nièvre) et municipale.

Suite au constat de la présence d'une trop grande quantité de véhicules hors d'usages (VHU) entreposés sur le site, l'établissement a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 16 juin 2016 de régulariser sa situation administrative.

Par courrier du 8 décembre 2016, l'exploitant a fait savoir qu'il ne souhaitait pas déposer de dossier d'enregistrement et qu'il s'engageait à évacuer les VHU et ne conserver qu'une aire inférieure à 100 m² pour les véhicules expertisés.

Lors de l'inspection du 11 janvier 2019, il a été constaté que les VHU étaient entreposés sur une surface supérieure à 100 m².

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juin 2016 n'étant pas respecté, l'exploitant est soumis à une astreinte administrative, par arrêté préfectoral du 3 avril 2019, de 50 euros par jour jusqu'à la satisfaction de la mise en demeure du 16 juin 2016.

L'objet de la présente visite d'inspection est de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté d'astreinte du 3 avril 2019 en lien avec le respect de l'arrêté de mise en demeure du 16 juin 2016.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE DES COURLIS
- 40 Rue de la Fosse aux Loups 58000 NEVERS
- Code AIOT dans GUN : 0005403266
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le Garage des Courlis est un garage automobile réalisant des travaux de réparation, de carrosserie et de peinture. Il effectue également des dépannages et remorquages dans tout le département de la Nièvre et bénéficie du statut de fourrière municipale agréée et de fourrière départementale (territoire sud Nièvre).

La visite d'inspection a porté sur les parkings et les aires entourant le bâtiment d'ateliers et le bureau de réception clients.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de l'arrêté d'astreinte administrative,
- eaux souterraines
- remise en état

2) Constats

2-1. Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2. Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Évacuation des VHU	arrêté préfectoral du 03/04/2019, article 1	/	Levée d'astreinte
Remise en état	arrêté préfectoral du 03/04/2019, article 1	/	Levée d'astreinte

2-3. Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente inspection, les VHU sont entreposés sur une surface inférieure à 100 m². Une nette amélioration sur la quantité de véhicules entreposés et sur leurs conditions de stockage a été constatée depuis la dernière inspection.

L'exploitant a fait réaliser les diagnostics des sols et des eaux souterraines et a transmis un mémoire de cessation d'activité conforme aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

Les travaux de réhabilitation pour gérer les pollutions diffuses n'ont pas été réalisés. A ce jour, des véhicules (roulants et hors d'usages) sont entreposés sur une zone non étanche.

L'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 3 avril 2019 est respecté. L'inspection propose de lever l'arrêté d'astreinte du 3 avril 2019 et l'arrêté de mise en demeure du 16 juin 2016 et de prendre un arrêté préfectoral complémentaire afin d'encadrer les travaux de réhabilitation et la surveillance des eaux souterraines.

2-4. Fiches de constats

Nom du point de contrôle : **Évacuation des VHU**

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 03/04/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, astreinte administrative
Prescription contrôlée : M. Luc OSBERY, exploitant de l'installation GARAGE DES COURLIS, sise 40 rue de la Fosse aux Loups à NEVERS, est rendu recevable d'une astreinte d'un montant journalier de 50 € (cinquante euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 susvisé par l'évacuation de l'ensemble des VHU présents sur l'installation [...].
Constats : Le Garage des Courlis réalise l'activité de fourrière départementale (Sud de la Nièvre) et municipale. Les véhicules recueillis sur le site, dans le cadre de son activité de fourrière, peuvent être séparés dans les catégories suivantes : • les véhicules accidentés, en attente d'expertise, • les véhicules réquisitionnés, • les véhicules réceptionnés dans le cadre de l'activité fourrière (véhicules mal garés, dérangeant l'espace public, etc. nommés « véhicules fourrière » dans le rapport). Ces véhicules ne sont pas tous forcément des véhicules hors d'usages (VHU), et dans certains cas, l'exploitant n'a pas la vision sur le fait que tel véhicule est hors d'usage : • les véhicules en attente d'expertise doivent restés stockés dans l'enceinte du site le temps de l'expertise : certains de ces véhicules peuvent être des VHU, • les véhicules réquisitionnés peuvent aussi être des VHU mais l'exploitant a l'interdiction de les évacuer tant que les procédures judiciaires sont en cours. Ces contraintes amènent à un roulement du nombre de VHU stockés sur site : certains jours, 10 VHU sont stockés, d'autres jours c'est une vingtaine de VHU entreposés sur place sans que l'exploitant n'ait le droit de les évacuer. L'évacuation des véhicules peut se faire sous différentes conditions : • soit le propriétaire du véhicule peut le récupérer (soit en fin d'expertise, en fin de réquisition, ou à tout moment pour les véhicules « fourrière »), • soit le VHU est cédé au Garage des Courlis : l'exploitant a un contrat avec un épaviste et dispose d'un registre police pour tracer l'enlèvement de ses VHU. Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté le registre avec les certificats d'enlèvement des VHU qui lui ont été cédés. L'exploitant avait aussi transmis régulièrement le nombre de VHU évacués pour les années 2019, 2020 et 2021. Lors de la présente inspection, 7 VHU sont présents, vu leur état de détérioration (véhicules fortement accidentés par exemple). Toutefois, ce nombre peut varier selon l'arrivage de véhicules accidentés/sous réquisition. Par rapport à la dernière inspection, l'inspection des installations classées constate une très forte amélioration sur la quantité de VHU stockés sur site. Lors de l'inspection, le nombre de VHU présent sur place est acceptable et en dessous du seuil d'enregistrement ICPE. Il est rappelé que les véhicules hors d'usage entreposés doivent être évacués dans les meilleurs délais et dans la limite d'un mois après l'achèvement des procédures administratives confirmant leur statut de déchets. En revanche, le stockage des VHU n'est pas réalisé sur une zone précisément identifiée sur le site et certains sont encore stockés sur un sol non étanche. La mise en place d'une couche enrobée sur l'ensemble du site (voir constat suivant) permettra de répondre au besoin de stockage des véhicules sur une aire étanche.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : levée d'astreinte

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 03/04/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, astreinte administrative
Prescription contrôlée : M. Luc OSBERY, exploitant de l'installation GARAGE DES COURLIS, sise 40 rue de la Fosse aux Loups à NEVERS, est rendu recevable d'une astreinte d'un montant journalier de 50 € (cinquante euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 susvisé par [...] la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement et la fourniture d'un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. Cette astreinte prendra effet 2 mois après la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.
Constats : L'exploitant a réalisé un diagnostic environnemental initial par le bureau d'étude SOCOTEC en date du 22 juillet 2019, qui a amené un certain nombre de remarques et la demande de réalisation d'études complémentaires de la part de l'inspection des installations classées. Ces études complémentaires, sur les sols et les eaux souterraines, ont été réalisées en date du 29/07/2020 (rapport référencé SOCOTEC n° 1912-E14Q2-016). Elles mettent en évidence la présence de plusieurs points chauds en métaux et en hydrocarbures sur le site. Les analyses sur les eaux souterraines mettent en évidence l'absence de contamination notable sur la nappe. Sur la base de ces résultats, le bureau d'étude propose de maintenir la contamination en place en respectant les recommandations suivantes : • réfectionner et créer une couche d'enrobé étanche sur l'ensemble du site, • réaliser des campagnes de prélèvement des eaux souterraines. Les contaminations en place sont jugées compatibles avec l'usage industriel actuel, une fois les travaux et suivis mis en place. L'exploitant a réalisé les devis, avec la société Gireaud, pour la réalisation de la dalle béton sur l'ensemble du site, l'enlèvement de l'ancienne voie ferrée et l'installation d'un séparateur hydrocarbures. Pour le suivi des eaux souterraines, les trois piézomètres présents sur site seront utilisés. Au vu du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de 2016, l'inspection des installations classées propose de lever l'astreinte administrative et de prendre un arrêté préfectoral complémentaire encadrant les travaux de réhabilitation et la surveillance des eaux souterraines.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : levée d'astreinte